

N° 128.

Inexécution de la levée du blocus.

Note verbale du 3 décembre 1830, adressée par le comité diplomatique à M. BRESSON, et communiquée dans le comité général du 7 décembre et dans la séance publique du lendemain.

Le gouvernement de la Belgique a reçu de M. le gouverneur militaire de la province d'Anvers l'original d'une dépêche envoyée à ce général par le vice-amiral Gobius, commandant la marine hollandaise à Flessingue.

Cette dépêche, du 28 novembre dernier, annonce que le gouvernement de La Haye a donné enfin des ordres pour l'acceptation de l'armistice avec le gouvernement belge; mais M. le vice-amiral ajoute qu'en ce qui concerne les navires marchands il agira d'après les instructions spéciales qui lui sont adressées à ce sujet.

Les instructions dont il s'agit se trouvent dans une décision du 17 novembre, signée de M. Visser, conseiller d'État administrateur des impositions directes, droits d'entrée, de sortie et d'accise à La Haye, et dont on insère ici la traduction littérale :

« Le conseiller d'État administrateur des contributions directes, droits d'entrée et de sortie et accise, a informé MM. les gouverneurs des provinces septentrionales que l'ordre donné pour le retrait des lettres de mer et passe-ports tures délivrés aux navires appartenant aux provinces méridionales qui pourraient se trouver dans une des provinces septentrionales, ne doit pas recevoir une application immédiate pour ceux de ces navires qui étaient déjà totalement ou en partie chargés pour le départ, avant la promulgation de l'arrêté royal du 28 octobre dernier (*Journal officiel*, n° 75); mention devant être faite toutefois sur les lettres de mer de ces navires qu'elles ne seront valables que pour le voyage courant, départ et retour. »

Ainsi, en levant le blocus, le gouvernement hollandais maintient l'arrêté qui défend le transport des marchandises de la Hollande en Belgique. Ce cabinet prouve, en conséquence, qu'il ne veut donner à l'armistice qu'une exécution dérisoire.

Un pareil ordre de choses devient intolérable, et il constitue la violation la plus manifeste des conventions conclues par suite du protocole de Londres.

Quel est le but du cabinet hollandais en apportant des entraves au départ des nombreux bâtiments

de commerce, étrangers et belges, qui se trouvent à Flessingue, en destination pour le port d'Anvers?

Évidemment il cherche une manière nouvelle de prolonger les hostilités, en mettant l'embargo sur les propriétés particulières des Belges et en jetant le commerce dans une pénible anxiété.

L'armistice a stipulé formellement la levée du blocus des ports et fleuves.

Le gouvernement belge doit prendre un vif intérêt à la position des négociants d'Anvers et de tous les étrangers ayant avec eux des relations nombreuses, menacés ainsi des plus grandes pertes.

En conséquence, il s'empresse de porter à la connaissance de M. Bresson, l'atteinte portée aux conditions de la suspension d'armes par les autorités hollandaises, au même instant où le gouvernement belge ne cesse de prouver son désir d'exécuter le traité loyalement et avec une entière bonne foi.

M. Bresson sentira qu'un pareil état de choses ne saurait se prolonger.

(A. C.)

N° 129.

Reconnaissance du pavillon belge.

Note verbale du 5 décembre 1830, adressée par le comité diplomatique à MM. BRESSON et CARTWRIGHT, et communiquée dans le comité général du 7 décembre et dans la séance publique du lendemain.

Le gouvernement de la Belgique, en recevant la nouvelle de la levée du blocus par les Hollandais, a senti qu'un des premiers besoins du commerce belge est la reconnaissance du pavillon national.

En effet, la libre navigation sur les mers et les fleuves, résultat nécessaire de cette levée du blocus, deviendrait illusoire pour les négociants de la Belgique, s'ils étaient placés dans l'alternative ou d'arborer le pavillon ennemi, qu'ils ne doivent ni ne peuvent adopter, ou de sortir de nos ports sans pavillon reconnu, ce qui semblerait les assimiler à des forbans.

En présentant cette observation à MM. Bresson et Cartwright, le gouvernement belge n'élève pas le moindre doute sur la reconnaissance du pavillon national de la Belgique, par les cinq grandes puissances qui ont offert leur bienveillante médiation dans la proposition d'armistice; mais il croit devoir insister auprès des agents diplomatiques de ces mêmes puissances pour qu'elles fassent reconnaître et respecter le pavillon belge par les Hollandais.

Le gouvernement belge espère que par une prompt réponse à la note qu'on a l'honneur de pré-

senter, MM. Bresson et Cartwright voudront bien le mettre à même de calmer les inquiétudes que le commerce éprouve sur ce point important.

(A. C.)

N° 130.

Réponse aux deux notes verbales du comité diplomatique du 5 et du 5 décembre 1830.

Note verbale du 6 décembre 1830, adressée par MM. CARTWRIGHT et BRESSON au comité diplomatique, et communiquée dans le comité général du 7 décembre, et dans la séance publique du lendemain.

Les faits contenus dans la note du 5 décembre (a) ont soulevé une question qui n'était pas prévue. Il serait difficile que la solution pût en être donnée à Bruxelles d'une manière complète et satisfaisante, et il a paru nécessaire de s'en référer à la conférence de Londres. La note a été transmise, en conséquence, par le courrier du samedi 4 décembre, et la décision pourra arriver avant la fin de la présente semaine.

En réponse à la note reçue sous la date du 5 décembre (b), il semble naturel de conclure que pendant une suspension d'armes ou un armistice, le pavillon de l'une des deux parties ne pourrait être inquiété par l'autre sans qu'il y eût hostilité commise.

(A. C.)

N° 131.

Inexécution de la levée du blocus. — Reconnaissance du pavillon belge.

Message du président du comité diplomatique à M. le président du congrès national.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, d'après l'invitation qui m'en a été faite par MM. les membres du comité central du gouvernement provisoire, les notes verbales que le comité diplomatique a soumises à MM. les commissaires délégués par LL. EE. les plénipotentiaires des cinq grandes puissances,

(a) Voir N° 128.

(b) Voir N° 129.

sur l'inexécution, de la part de la Hollande, des conditions de la suspension d'armes en ce qui concerne la levée du blocus, et les réponses de ces mêmes commissaires. J'y joins la note et la réponse relatives à la reconnaissance du *pavillon belge*. Ces pièces (c), dont le congrès national a demandé communication, sont les seules que le comité diplomatique ait reçues depuis le retour de M. Cartwright; nous attendons, de part et d'autre, une réponse officielle et satisfaisante de la conférence de Londres, à laquelle on s'en est référé.

Agréez, je vous prie, M. le président, l'expression de mon profond respect.

Bruxelles, le 7 décembre 1830.

SYLVAIN VAN DE WEYER,

Membre du gouvernement provisoire,
président du comité diplomatique.

(A.)

N° 132.

Armistice garanti par les cinq puissances. — Navigation de l'Escaut.

PROTOCOLE N° 5,

De la conférence tenue au Foreign Office le 10 décembre 1830.

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours, s'étant réunis, ont reçu les deux communications ci-annexées [A, B] du plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas : la *première*, appelant l'attention de la conférence sur les observations faites à Bruxelles contre le caractère indéfini que les cinq cours avaient eu l'intention de donner à l'armistice mentionné dans leurs protocoles du 4 et du 17 novembre; la *seconde*, exposant les motifs qui avaient engagé S. M. le roi des Pays-Bas à laisser subsister, tout en levant le blocus établi par son arrêté du 7 novembre, les mesures de précaution prises par un arrêté antérieur du 20 octobre, en

(c) Voir Nos 128, 129 et 130.